

ORLÉANS-TOURS

51, Bd Aristide Briand
45001 Orléans Cedex 1

☎ : 02.38.24.28.31

✉ : floriane.rignon@ec-berryloiret.fr

Envoyer un exemplaire de cette fiche **PAR MAIL** :

- à la Commission Académique de l'Emploi
- à chaque établissement de l'académie Orléans-Tours pour lequel vous avez postulé au verso

Date limite de retour

23 AVRIL 2021

FICHE DE VŒUX

NOM :

PRENOM :

Nom de jeune fille : Situation familiale :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

..... Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail :*

* obligatoire. Les propositions de nomination seront envoyées par mail uniquement

Pour répondre aux exigences du mouvement de l'emploi, vos coordonnées sont susceptibles d'être transmises aux chefs d'établissements de la région. En cas d'opposition de votre part, veuillez nous en informer par écrit.

MOTIF DE LA DEMANDE

- Perte d'emploi *veuillez préciser par courrier joint :* Si vous souhaitez uniquement retrouver les heures perdues
 Si vous souhaitez vous mettre au mouvement pour l'intégralité de votre service
- Mutation pour : Rapprochement de conjoint Raisons médicales Autres
- Complément de service
- Lauréat concours CAFEP CAER
- Réintégration

Rappel du classement donné à votre demande par la CAE en référence aux accords sur l'emploi

Discipline de contrat ou de concours :

Situation administrative : Contrat définitif depuis le

Contrat provisoire depuis le

Autre situation :

Grade : Echelon :

Ancienneté générale des services : *extrait I-professionnel à joindre*

Situation 2020/2021

Académie :

Etablissement(s) actuel(s)

Ville(s) :

Date d'affectation : Discipline de contrat :

Horaire effectué : Tps plein Tps incomplet : horaire Tps partiel autorisé : horaire

Observation :

VŒUX FORMULÉS par ordre de priorité

AUTRES ACADÉMIES POUR LESQUELLES VOUS AVEZ ÉVENTUELLEMENT POSTULÉ EN PRIORITÉ À L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Académie	Discipline	horaire

ACADÉMIE ORLÉANS-TOURS

Demande : tps complet tps incomplet quotité.....

Vœu N°	Établissement ou zone géographique	Discipline	N° de service	horaire	V ou SV
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Rappel : Les maîtres ne sont pas dans l'obligation de faire plusieurs vœux conformément à l'article 4 de l'accord sur les obligations des maîtres : « 4.2.1 Autant que faire se peut, le maître contractuel doit postuler sur plus d'un service vacant ou susceptible d'être vacant »

Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que postuler sur plusieurs services d'une même quotité dans un seul établissement équivaut à un seul vœu.

Date :

Signature :